

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1320000: travaux techniques agricoles et horticoles

En vigueur au 01/07/2020 (Dernière actualisation de la page 08/07/2020)

Indexation de 0,52% en 7/2020.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le calcul du salaire, toutes les heures pendant lesquelles les ouvriers sont au service de l'employeur sont prises en considération en déduisant la durée des repas.

L'adaptation des salaires est appliquée à partir de la première période de paie du trimestre en question.

### 1. : Salaires horaires minima

#### 1.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h maximum

Catégorie	
1 A	9.57
1 B	11.58
2	12.18
3	12.80
4	14.05
5	15.41

### 2. : Salaire minimum hebdomadaire

Un salaire hebdomadaire, égal au salaire moyen gagné pendant les deux semaines précédentes, qui ne peut être inférieur au salaire pour le nombre d'heures de travail hebdomadaire en vigueur, est garanti aux ouvriers.

Le salaire hebdomadaire est garanti aux ouvriers pour chaque semaine pendant laquelle ils ne comptent pas plus d'un jour de chômage involontaire.